

CONSEIL MUNICIPAL DE REGNY (Loire)

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU MARDI 15 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le quinze novembre, à 19 h 00, le Conseil municipal de Régnny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-François DAUVERGNE, Maire.

PRÉSENTS: M. Jean-François DAUVERGNE, Maire, M. Ben LAÏADI, Mme Fabienne MONTEL, Mme Manuella ANDRE, M. Jacques FAVRE, M. Marc MARCHAND. Adjoint ; M. Nicolas GARNIER, M. Jean-François CORTEY, M. Jean-Yves DOUCET, Mme Martine GUINET, M. Jean-Marie JOURLIN, Madame Sabine LORIDAN, Mme Claire Édile MONTEIRO, Mme Sandrine MUZELLE, Mme Anne Laure OVIZE, Mme Vanessa VERNAY, conseillers municipaux.

Absents et excusés :

Pouvoirs : Monsieur Jacques FAVRE donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves DOUCET

Secrétaire élu pour la séance : M. Ben LAÏADI

- Monsieur Jacques FAVRE est arrivé à 19H15 et a pris part aux décisions.

1/ Retrait de la Communauté de communes du pays zntre Loire et Rhône (CoPLER) et adhésion à la Communauté d'agglomération « Roannais Agglomération »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-5, L5211-18, L5211-25-1, L5214-26 et L5211-45 ;

Considérant le schéma départemental de coopération intercommunale établi par le Préfet de la Loire le 29 mars 2016, relatif à la fusion de la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône, à laquelle appartient la commune de Régnny, avec Roannais Agglomération,

Considérant l'avis favorable à l'application du schéma départemental de coopération intercommunal précité, formulé par les membres du conseil municipal de Régnny lors des séances du 1er décembre 2015 et du 12 avril 2016,

Considérant l'approbation du schéma départemental de coopération intercommunale par 62% des membres de la Commission départementale de coopération Intercommunale, le 3 octobre 2016,

Considérant la volonté de la Commune de Régnny d'intégrer le périmètre de Roannais Agglomération pour construire un territoire cohérent sur les plans géographique, économique et social,

Considérant la délibération prise dans le même sens par le Conseil Municipal de Pradines lors de sa séance du 8 novembre 2016,

Le Conseil Municipal étant réuni au complet, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **au scrutin public et à main levée**, chaque Conseiller Municipal s'étant exprimé individuellement, comme suit, à l'appel de son nom :

M. Jean-François DAUVERGNE :	POUR
M. Ben LAÏADI :	POUR
Mme Fabienne MONTEL :	POUR
Mme Manuella ANDRE :	POUR
M. Jacques FAVRE :	POUR

M. Marc MARCHAND :	POUR
M. Nicolas GARNIER :	POUR
M. Jean-François CORTEY :	POUR
M. Jean-Yves DOUCET :	POUR
M. Sylvain GAINETDINOFF :	POUR
Mme Martine GUINET :	POUR
M. Jean-Marie JOURLIN :	POUR
Mme Sabine LORIDAN :	POUR
Mme Claire MONTEIRO :	POUR
Mme Sandrine MUZELLE :	POUR
Mme Anne Laure OVIZE :	POUR
Mme Vanessa VERNAY :	POUR

Soit à l'unanimité des *dix-sept voix exprimées*,

DÉCIDE :

- De demander le retrait de la Commune de Régny de la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône (CoPLER), afin d'adhérer à la Communauté d'agglomération « Roannais Agglomération »,
- De demander à Roannais Agglomération et à ses membres de bien vouloir accepter l'admission de la Commune de Régny,
- De demander à M. le Préfet de la Loire d'accepter le retrait et l'adhésion précités au titre de la procédure dérogatoire,
- De demander d'indiquer que la décision du Préfet de la Loire ne peut être prise qu'après avoir obtenu l'avis de la Commission départementale de coopération intercommunale.

Monsieur le Maire notifiera cette délibération à Monsieur le Préfet de la Loire et à Monsieur le Président de Roannais Agglomération pour engager la procédure de retrait – adhésion ; il en adressera également une copie à Monsieur le Président de la CoPLER, ainsi qu'à Monsieur le Maire de Saint-Victor-sur-Rhins pour une parfaite information de son Conseil Municipal.

2/ Modification des statuts de la CoPLER au regard de la Loi NOTRe et de la DGF bonifiée

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône en date du 3 novembre 2016 portant modification des statuts de la CoPLER,

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la proposition de la CoPLER de modification de ses statuts et en donne les motifs :

- mise en conformité dans le cadre de la Loi NOTRe d'une part, et par le souhait de la CoPLER de rester éligible à la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) bonifiée d'autre part ;
- élargissement des compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2017 et optionnelles afin d'exercer au moins 6 compétences sur une liste de 12 pour rester éligibles à la DGF bonifiée ;
- en vertu de l'article L5211-17 du CGCT, les communes membres de la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône sont appelées à se prononcer sur cette extension de compétence par délibération concordante ;

La majorité qualifiée doit être nécessairement atteinte pour que cette extension de compétence soit prononcée par arrêté préfectoral.

Les modifications proposées sont les suivantes :

Article 2- OBJET

La Communauté de communes exerce de plein droit, aux lieux et place des communes membres, les compétences suivantes

I. Compétences obligatoires

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; les Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire à vocation économique.

L'aménagement (travaux, équipements, signalétique) et l'entretien des parcours de randonnée inscrits dans le topoguide et des circuits thématiques concernant plusieurs communes, hors parties goudronnées.

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

Les Zones d'activité économiques sont entendues ici comme des espaces réunissant les critères suivants :

- Un espace aménagé et viabilisé ayant fait l'objet d'une procédure d'aménagement du code de l'urbanisme ;
- Reconnu comme un espace à vocation économique dans le document d'urbanisme ;
- Regroupant plusieurs établissements/entreprises
- Avec une maîtrise foncière de la collectivité
- Avec une disponibilité foncière d'au moins 4000 m².

- L'aménagement, l'entretien et la gestion des sites touristiques, culturels et de loisirs, à savoir : la Tête Noire (parties récentes et anciennes), le site du Château de la Roche (théâtre de verdure, parking et château), le site de la presqu'île de Mars à Cordelle (camping, terrain et bâtiment)
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
Aménagement et gestion d'une ou plusieurs déchetterie(s)

II. Compétences optionnelles

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
Etude et gestion de programmes intercommunaux de protection et de mise en valeur de l'environnement tels que contrat de rivières, contrat de restauration entretien, contrat de milieux ou charte paysagère. Veille environnementale et information/sensibilisation.
Entretien et aménagement des rivières et du fleuve Loire dans un objectif écologique et piscicole et en veillant à la sauvegarde des milieux aquatiques et des cours d'eau.
- Assainissement non collectif : contrôle et avis technique concernant les installations d'assainissement non collectif. Réalisation de la vidange, du transport et du traitement des boues issues des prétraitements des filières d'assainissement non collectif.

- Politique du logement et du cadre de vie ;
Etude et gestion de programmes intercommunaux d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie.
Elaboration et mise en œuvre d'un programme local de l'habitat
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire;
Construction, aménagement, entretien et gestion d'un bassin de compétition d'avirons,
Aménagement et gestion d'une résidence d'artiste à Neulise
- Action sociale d'intérêt communautaire ;

Politique enfance, jeunesse et emploi

Coordination des actions enfance et jeunesse dans le cadre des politiques contractuelles (CAF, MSA, DDSC, Education Nationale...) et mise en œuvre d'actions spécifiques auprès des jeunes.

Relais Assistantes Maternelles et établissement d'accueil collectif des enfants et des jeunes (0-18 ans), sachant que pour les enfants scolarisés, les temps pris en compte sont ceux des mercredis après-midi, des petites et des grandes vacances scolaires.

Participation au développement de l'apprentissage du sport en permettant aux enfants des écoles primaires du territoire, l'apprentissage de la natation en dehors du temps scolaire ; Soutien aux clubs sportifs intercommunaux regroupant au moins 3 clubs du territoire dans une même structure. Actions d'accueil, d'information et d'orientation sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'emploi

- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- Politique culturelle et de communication
Mise en œuvre d'une politique culturelle intercommunale :
 - soutien à l'école intercommunale de musique et de danse
 - participation au développement de la lecture publique
 - soutien ou organisation de manifestations culturelles, sportives ou touristiques à caractère exceptionnel ou innovant ou d'envergure extraterritoriale.
 Participation à la diffusion des technologies de l'information et de la communication et à la mise en œuvre d'une politique d'extension du réseau haut débit. Soutien au développement des TIC au service des stratégies de développement intercommunal.

Considérant notre délibération de ce jour, demandant notre retrait de la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône (CoPLER) afin d'intégrer Roannais Agglomération, Monsieur le Maire propose l'abstention.

Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire à main levée,

Par 2 voix pour (M Jacques FAVRE, Mme Anne-laure OVIZE),
2 voix contre (M Jean-François DAUVERGNE, M Marc MARCHAND),
13 abstentions,

La voix de Monsieur le Maire étant prépondérante (sauf en cas de scrutin secret),

Le Conseil Municipal :

- **SE PRONONCE CONTRE** la modification des statuts de la CoPLER telle que formulée ci-dessus,

- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Informations et questions diverses :

Monsieur Ben LAÏADI informe le Conseil Municipal des travaux de mise aux normes de la déchèterie de Régný pour lesquels un permis de construire a été déposé par la CoPLER et qui est en cours d'instruction.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Secrétaire de Séance,
Ben LAÏADI



Le Maire
Jean-François DAUVERGNE



